DIRECTIVE DU CONSEIL

du 19 décembre 1972

modifiant la directive du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique

(72/427/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 22 janvier 1972, et notamment l'article 153 de l'acte qui lui est joint,

vu la proposition de la Commission,

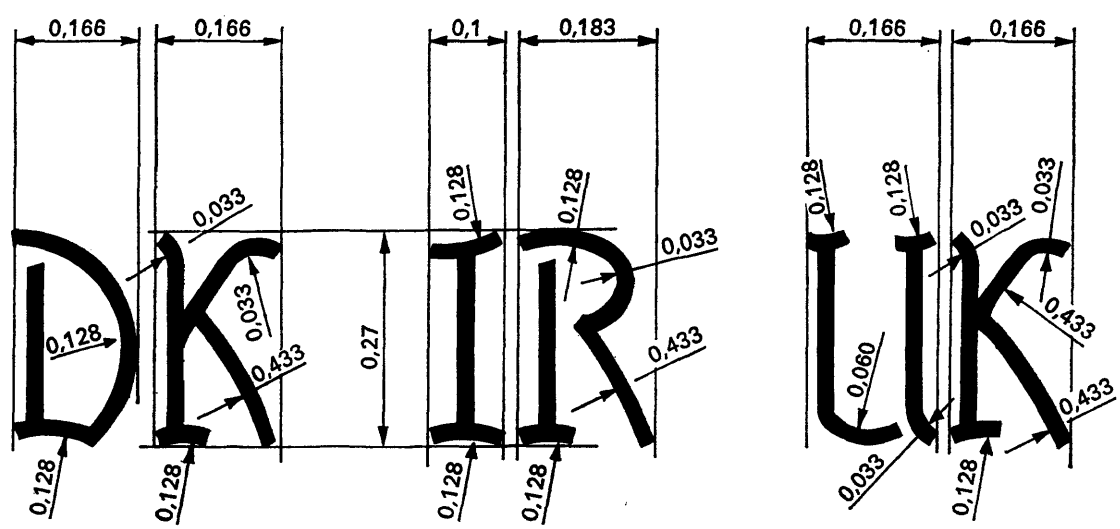
considérant que l'annexe II de la directive du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique [1], nécessite une adaptation technique par suite de l'élargissement de la Communauté ;

considérant que, en vertu de l'article 30 de l'acte visé ci-dessus, la directive précitée doit être modifiée conformément aux orientations définies à l'annexe II de cet acte,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les dessins auxquels se réfère l'annexe II point 3.2.1 de la directive du Conseil du 26 juillet 1971 sont complétés par les caractères nécessaires aux sigles UK, IR et DK, selon le modèle illustré ci-dessous :



[1] JO n° L 202 du 6. 9. 1971, p. 1.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente directive qui prend effet à la date de l'adhésion.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 1972.

Par le Conseil

Le président

T. WESTERTERP